

N° 22/003 /DGS

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et du Parking du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la demande de Monsieur Michel SALL, président de la Compagnie des Archers de Coignièrès, de pouvoir disposer de la grande salle et du parking du Gymnase rue du Moulin à Vent ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, auprès de la Compagnie des Archers de Coignièrès, la grande salle du gymnase du vendredi 4 février 2022 à partir de 17h et jusqu'au dimanche 6 février 2022 à 20h00 pour un concours de Tir à l'Arc ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle du gymnase, du vendredi 4 février 2022 à partir de 17h et jusqu'au dimanche 6 février 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 6 janvier 2022

le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.